Assemblée des États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

8 octobre 2026

Original : français

Vingt-troisième Assemblée
Genève, 30 novembre-5 décembre 2026
Point 8 et 12 de l'ordre du jour provisoire
Présentation informelle des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Présenté par la Mauritanie

1. Durant le conflit du Sahara occidental, le nord de la Mauritanie a été affecté par un minage anarchique, sans plan de pose documenté. Cette contamination par les mines antipersonnel et autres engins explosifs représente aujourd'hui une menace permanente pour la sécurité des populations et constitue un frein majeur au développement socio-économique du pays.

2. Consciente de ses responsabilités en tant qu'acteur de la communauté internationale et soucieuse du bien-être des populations ainsi que de la protection de l'environnement, la Mauritanie a ratifié la Convention d'Ottawa le 21 juillet 2000, malgré sa volonté politique et les efforts entrepris pour éliminer la contamination, plusieurs champs de mines demeurent encore actifs.

3. En raison des contraintes financières limitant la mise en œuvre des opérations de déminage, la Mauritanie a été amenée à soumettre plusieurs demandes de prolongation afin de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention. La dernière période de la prolongation prendra fin le 31 décembre 2026.

4. Au moment de la soumission de la dernière demande de prolongation, la Mauritanie faisait face à une contamination composée de 20 zones dangereuses confirmées, représentant une superficie de 16 183 490 mètres carrés. Au cours de la période de prolongation, la Mauritanie a mené plusieurs activités de recherche et de dépollution, ce qui a permis de réduire la contamination existante et de découvrir des zones minées auparavant inconnues. Ces activités ont été réalisées grâce aux ressources et au personnel du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD), avec le soutien de Halte aux Mines Antipersonnel (HAMAP)-Humanitaire.

5. Par ailleurs, au cours de la période 2024-2025, Mines Advisory Group (MAG), en collaboration avec le PNDHD, a mené de nouvelles enquêtes non techniques qui ont permis d'identifier plusieurs zones dangereuses suspectées supplémentaires. Ces zones feront l'objet d'enquêtes techniques afin de confirmer ou d'infirmer la présence de mines avant toute intervention de dépollution.

Advance Copy

6. À l'heure actuelle, les défis restants que la Mauritanie doit encore relever s'élèvent à 21 zones dangereuses confirmées (CHA) de 21 844 024 mètres carrés et 18 zones suspectées dangereuses (SHA) de 18 382 394 mètres carrés.

7. Ces zones sont situées dans les régions de l'Adrar et de Dakhlet Nouadhibou. La région de **l'Adrar** se situe au centre du pays possédant un grand potentiel agro-pastoral offre une grande gamme de sites naturels magnifiques ainsi que des sites historiques et archéologiques. Dans cette région on peut admirer le fameux monolithe (l'OEil de l'Afrique), structure géologie exceptionnelle. Les caractéristiques ci-après du terrain compliquent considérablement les opérations :

a) Zone montagneuse ;

b) Chaleur extrême ;

c) Tempêtes de poussière ;

d) Inondations saisonnières ; et

e) Déplacement des mines dû aux changements climatiques.

8. La région de **Tires Zemmour** est le poumon économique du pays et possède des richesses naturelles, y compris le plus long train du monde le minéralier transportant le fer de Zouerate capitale régionale de la région vers Nouadhibou capitale de Dakhlet Nouadhibou. Les caractéristiques ci-après du terrain compliquent considérablement les opérations: (a) zone montagneuse ; (b) chaleur extrême ; (c) inondations saisonnières, et ; (d) déplacement des mines dû aux changements climatiques.

9. Certaines mines, notamment les mines antipersonnel de type APID51, sont indétectables par détecteur de métaux, ralentissant les opérations et augmentant le coût et la dangerosité de la mission.

10. La contamination a causé **650 victimes**, dont: **374** décès et **276** blessés. Les populations les plus exposées sont les nomades, les éleveurs, les agriculteurs, les pêcheurs, les orpailleurs et les employés de la voie ferrée.

11. La mobilité des populations et l'isolement des zones rendent la collecte de données difficile, le nombre réel de victimes pourrait être plus élevé. La présence des mines limite la liberté de mouvement, entrave l'accès aux services sociaux (éducation, santé) et provoque des traumatismes physiques et psychologiques durables.

Impact économique

12. Les mines empêchent l'exploitation des terres agricoles, des zones pastorales, des sites d'orpaillage artisanal et des ressources halieutiques. Elles freinent les activités commerciales et touristiques, limitant la croissance locale. La contamination entraîne l'insécurité permanente, la migration forcée, le handicap et marginalisation des victimes et la fragilisation de la cohésion communautaire.

Impact environnemental

13. Les zones minées perturbent les écosystèmes, limitent l'utilisation durable des terres, contribuent à la désertification et menacent la faune et le bétail.

14. Le déminage permettrait la restauration écologique et la relance d'un développement durable.

15. La Mauritanie demande une prolongation de cinq ans (du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2031). En effet, la Mauritanie avait déjà obtenu une prolongation pour la même période en 2021, l'objectif étant de permettre au pays de remplir ses obligations pendant cette période. Cependant, cette prolongation n'a pas permis au pays de satisfaire à ses engagements en raison d'un manque de soutien, comme mentionné ci-dessus.

16. Dans ce contexte, la durée de la demande de prolongation a été définie selon une approche réaliste prenant en considération :

a) L'étendue et la nature de la contamination restante ;

Advance Copy

b) Les capacités opérationnelles disponibles ;

c) Les ressources financières mobilisables ;

d) La productivité prévisionnelle des équipes ; et

e) La nécessité d'assurer une libération progressive et durable des terres contaminées.

17. Le plan de travail annuel fera l'objet d'ajustements en fonction des résultats des enquêtes techniques, des opérations de déminage réalisées et de l'évolution de la connaissance de la contamination. Les ressources prévues permettront également de poursuivre les activités d'Éducation aux Risques liés aux Engins Explosifs (EORE) tout au long de la période de prolongation, en complément des opérations de dépollution, afin de réduire l'exposition des populations et de renforcer la gestion du risque résiduel.

18. La Mauritanie continuera à mobiliser ses ressources nationales et à renforcer la coopération avec ses partenaires techniques et financiers afin d'assurer la mise en œuvre efficace du plan de travail 2027–2031 et d'atteindre les objectifs de libération des terres dans les délais prévus. À ce jour, la Mauritanie n'a reçu aucun engagement de financement et continue ses efforts pour rechercher des financements et plaider auprès de ses partenaires et de la communauté internationale afin d'obtenir des ressources.

19. Afin de garantir une mise en œuvre cohérente, progressive et efficace du plan national de déminage durant la période de prolongation 2027–2031, un calendrier prévisionnel détaillé a été élaboré. Celui-ci définit les principales phases de mise en œuvre, depuis la mobilisation des ressources et la préparation technique des opérations jusqu'à l'exécution des activités de déminage, tout en intégrant les actions de suivi, d'assurance qualité, de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs et de gestion du risque résiduel. La priorisation des activités d'enquête et de dépollution sera fondée sur une approche intégrée combinant des considérations humanitaires, opérationnelles et socio-économiques. Cette approche vise à orienter les ressources disponibles vers les zones où les opérations auront le plus grand impact sur la sécurité des populations, le développement local et l'utilisation durable des terres. Les principaux critères de priorisation retenus sont les suivants:

a) **L'impact humanitaire** des zones dangereuses suspectées ou confirmées sur o les communautés affectées ;

b) **L'historique des accidents et incidents** impliquant des mines, des restes explosifs de guerre (REG) et autres engins explosifs ;

c) **Le niveau d'exposition des populations**, en particulier des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les communautés nomades et les éleveurs ;

d) **L'importance socio-économique des zones contaminées**, notamment leur rôle dans les activités pastorales, les infrastructures, les axes de transport, l'exploitation des ressources et les projets de développement ; et

e) **Les priorités identifiées par les autorités nationales et locales**, en coordination avec les communautés concernées et les autres acteurs impliqués dans l'action contre les mines.

20. Les zones retenues comme prioritaires pour la période de prolongation ont été identifiées sur la base des critères susmentionnés. Elles présentent un niveau de risque élevé ou très élevé en raison de leur proximité avec les zones habitées, les axes de communication, les activités économiques ou les espaces régulièrement fréquentés par les populations.

21. Un tableau inclus dans la demande présente les principales zones prioritaires d'intervention, leur localisation, leur superficie, leur niveau d'impact, les populations exposées ainsi que les éléments justifiant leur priorisation.

22. Le budget global estimatif requis pour la mise en œuvre du plan de travail durant la période de prolongation 2027–2031 s'élève à 7 525 000 euros. Ce montant comprend une contribution annuelle de 285 000 euros par an allouée par l'État mauritanien et un appui de 1 220 000 euros sollicité auprès de la communauté internationale.

Advance Copy

23. La contribution nationale est principalement destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement du Programme ainsi qu'à soutenir le renforcement de la coordination entre les différents acteurs de la lutte anti-mines, les autorités nationales compétentes et au soutien institutionnel.

24. La contribution internationale demandée permettra de couvrir les besoins opérationnels nécessaires à la réalisation des activités de déminage, notamment les ressources humaines opérationnelles, les équipements spécialisés, la logistique, le renforcement des capacités, l'assurance qualité et les activités d'Éducation aux Risques liés aux Engins Explosifs (EORE) et autres.

25. Le budget prévisionnel a été élaboré sur la base des besoins identifiés dans le plan opérationnel 2027–2031 et en tenant compte des capacités nationales existantes. Les coûts estimés intègrent les besoins en personnel, équipements, moyens logistiques, activités de formation, assurance qualité, sensibilisation et gestion du risque résiduel et autres.

26. La répartition budgétaire annuelle a été établie en fonction du rythme prévisionnel des opérations, de la productivité attendue des équipes, des caractéristiques des zones contaminées ainsi que des priorités opérationnelles définies par le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD).

27. Afin de mener à bien les travaux de déminage des champs de mines restants dans les délais prévus, la Mauritanie aurait besoin d'un soutien international d'un montant de **1 220 000 euros** par an pour une période de cinq ans. Il s'agit du montant que le gouvernement mauritanien et le PNDHD chercheraient à mobiliser avec l'appui de la communauté internationale de l'action contre les mines.

28. Durant la période de prolongation, la Mauritanie continuera également à solliciter une assistance technique et financière pour renforcer ses capacités nationales dans les différents domaines de la lutte anti-mines. Les besoins identifiés concernent notamment:

a) La gestion de l'information à travers IMSMA core ;

b) Les enquêtes et la remise à disposition des terres (Land Release) ;

c) L'assurance et le contrôle qualité (QA/QC) ;

d) Les opérations de dépollution ;

e) L'Éducation aux Risques liés aux Engins Explosifs (EORE) ;

f) L'assistance aux victimes ; et

g) Le renforcement des capacités nationales.

29. Cet appui contribuera à la mise en œuvre efficace des obligations de la Mauritanie au titre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa.

30. La contribution internationale de **6.1 millions** d'euros sera consacrée au financement des activités prévues dans le plan de mise en œuvre de la demande de prolongation.

31. Les activités à mettre en œuvre et les résultats attendus seront présentés dans les plans de travail annuels, en fonction des ressources mobilisées et de l'avancement de la mise en œuvre. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan opérationnel 2027–2031, la Mauritanie prévoit le déploiement de huit équipes opérationnelles de déminage. La Mauritanie confirme que ces huit équipes seront exclusivement dédiées au traitement des zones contaminées par les mines antipersonnel situées dans les régions de l'Adrar et de Dakhlet Nouadhibou.

32. La contamination liée aux armes à sous-munitions présente dans certaines zones du pays ne fait pas partie du périmètre couvert par la présente demande de prolongation.

33. Chaque équipe opérationnelle sera constituée de quatre démineurs et d'un chef d'équipe, permettant d'assurer la conduite des opérations conformément aux normes nationales et internationales applicables.

34. La demande contient des informations sur les risques ainsi que sur les mesures d'atténuation mises en place.

Advance Copy

35. Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD), crée en 2006, placé sous tutelle du Ministère de l'intérieur de la Promotion de la Décentralisation et du Développement local, est l'autorité nationale de déminage chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Il dispose de 26 employés permanents (dont 10 femmes), d'un siège à Nouakchott, d'un bureau régional à Nouadhibou et d'un centre de formation spécialisé.

36. Les opérations sont conformes aux Normes nationales de déminage (NNMAS) et aux Normes internationales pour les actions de déminage (IMAS).

37. Le processus de déminage comprend l'enquête non technique (ENT), l'enquête technique (ET), le marquage, le déminage manuel, l'assurance qualité interne et externe et le contrôle qualité.

38. Les actions mises en œuvre afin de limiter les accidents liés aux mines antipersonnel et aux restes explosifs de guerre incluent le marquage visible des zones contaminées, des campagnes de sensibilisation continues, des visites communautaires et programmes scolaires, des campagnes médiatiques et affiches et une formation spécialisée pour groupes à risque (mineurs artisanaux, pêcheurs, transporteurs).

39. Les principaux risques identifiés sont les accidents par mines, des conditions climatiques extrêmes, un isolement géographique des zones, une méfiance communautaire et un financement insuffisant.

40. Les priorités stratégiques incluent la mobilisation des ressources, la confirmation des zones suspectes, le déminage systématique des zones CHA, le maintien de l'assurance qualité, le renforcement des capacités nationales et la gestion du risque résiduel.

41. Le calendrier prévoit une mise en œuvre progressive et structurée sur cinq ans. La Mauritanie demande une prolongation jusqu'au 31 décembre 2031 pour

a) Assurer le déminage complet des zones restantes et celles nouvellement identifiées ;

b) Protéger les civils et l'environnement ;

c) Favoriser le développement socio-économique régional ; et

d) Renforcer la capacité nationale de déminage.

42. Avec un accompagnement financier international, la Mauritanie pourrait honorer ses engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa, en l'absence de ce soutien, sa progression reste limitée.

Advance Copy